

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2026

Présents : Christelle BIDAULT, Grégoire NAVEZ, Cécile BROSSEAU, Mickael MATAS, Sylvie ESPARGILIERE, Youri PLANTADE, Sandra FAUCHER, Coralie LAIR, Martine MAIGROT, Bruno BRINDEL

Excusé : Michel DUBOIS (procuration à Christelle BIDAULT)

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Avis du Conseil sur le projet de schéma de cohérence territorial (SCOTT) de Tulle Agglo
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026 :

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Le PV du 29/04 sera approuvé à l'occasion du prochain Conseil municipal après envoi à l'ensemble des membres.

DCM 2026 025 : Avis du conseil sur le projet de schéma de cohérence territorial (SCOT-AEC) de Tulle Agglo

Madame le maire,

Vu l'article L143-20 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Tulle Agglo en date du 08 décembre 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de Cohérence territoriale - Air Energie Climat (SCOT AEC) de Tulle Agglo, valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) arrêté par Tulle Agglo le 08 décembre 2025 ;

Vu le Document d'Aménagement artisanal, Commercial et logistique (DAACL) arrêté par Tulle Agglo le 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'établissement public de remettre leur avis sur le projet de Scot - AEC arrêté ;

Madame Cécile BROSSEAU présente le SCOT - AEC arrêté par Tulle Agglo le 08 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- Emet un avis favorable sur le projet de SCOT - AEC arrêté par Tulle Agglo le 08 décembre,
- Rappelle son opposition farouche à tout éventuel projet d'éolien et de méthanisation sur la commune,

- Déploire les incohérences qu'il peut y avoir entre les décisions nationales, européennes et les directives du SCOT-AEC,
- Précise son opposition à la loi ZAN et ses dérivés en ce qui concerne ses conséquences sur les permis de construire à venir pour notre commune
- Souligne l'importance majeure de la sobriété énergétique,
- Rappelle l'intérêt de gérer les forêts en évitant au maximum les coupes rases,
- Note qu'il est essentiel de protéger la ressource en eau, les zones humides, les étangs, et la biodiversité
- S'inscrit dans le développement de l'attractivité via le tourisme vert, et les services de proximité,
- Et s'engage à sensibiliser régulièrement la population et proposer des projets en cohérences avec ces directives

Du bon sens mais quelques points négatifs relevés (détails mais évoqués) comme par exemple sur l'habitat et les bâtiments agricoles.

Ce n'est pas un document parfait. Ce qui est caché : un futur PLUI (= Plan Local d'Urbanisme). Ça contraint mais ça protège cependant avec un PLUI, la commune perd la maîtrise.

En résumé, tous en ville et pas d'extensions notamment dans les petites communes, ce qui n'est pas l'idée soutenue par le Conseil municipal.

Il faut quand même souligner qu'il n'y a aucune cohérence avec les politiques nationales et européennes : c'est très paradoxal et c'est dérangeant.

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Séance levée à 12h05

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER